

1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 21 juin 2024

Date d'affichage : le 21 juin 2024

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 14 + 3 = 17

Votants par procuration : 3

Absents excusés : 6

Présents :

Serge CATHALA – Alain BOUCHERIGUENE – Isabelle BRUNEL – Laetitia LE ROUX – Jeannette SANCHEZ – Mireille BARBIER – Claudine CHAUDOREILLE – Martine AUBERT – Bernard GUERIN – Philippe GRAILHE – Catherine MARTIN – Robert CHAZEL – Nicolas DREVON – Julien PERRY

Procurations :

Roger HERNANDEZ à Serge CATHALA

Jean PELAPRAT à Isabelle BRUNEL

Johan FIORENZANO à Laetitia LE ROUX

Absents excusés :

Laurence THEROND – Florie PIACENTINO – Sandrine ROTTE – Olivier VINCANT – Amélie MARCAILLE – Stéphane DUPUY

Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 19h00

Délibération n°045/2024 : Approbation du conseil municipal du 2 mai 2024

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2024 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2024

Délibération n°046/2024 : Création d'un emploi au tableau des effectifs

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 1

Serge CATHALA explique qu'afin de gérer et animer la nouvelle médiathèque, il y a lieu de recruter un agent diplômé conformément aux directives de la DRAC qui subventionnerait le poste à hauteur de 80% la 1^{ère} année, puis 70%, 60%, 50% et 40 % les années suivantes. Le recrutement est proposé à compter du 1^{er} septembre 2024 afin de préparer en amont l'ouverture du futur équipement. (Déménagement des collections, aménagement et agencement, désherbage, organisation avec les bénévoles ...)

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2021 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2023 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2021 établissant les lignes directrices de gestion,
Considérant les besoins des services,

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De créer l'emploi suivant :

CREATION	SUPPRESSION	SERVICE	Explication/observation
Adjoint du patrimoine CATEGORIE C Titulaire 35H		VIE LOCALE ET CITOYENNE	A compter du 1 ^{er} septembre 2024 pour occuper la fonction de bibliothécaire/médiathécaire

- De modifier et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé

Délibération n°047/2024 : Modification des statuts du SIRP du Coutach (Adhésion de la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan)

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 2

Sous convention jusqu'au 31 décembre 2023 et conformément aux délais de celle-ci, la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan a sollicité, par délibération de son conseil municipal en date du 12 juin 2023, son adhésion au SIRP du Coutach à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le SIRP du Coutach a donné son accord par délibération du conseil syndical en date du 4 juillet 2023.

La commune de Quissac a donné son accord par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2023.

Sur proposition du Président du SIRP du Coutach, le Comité syndical du SIRP du Coutach s'est réuni le 29 janvier 2024 pour décider de la modification des articles 1 et 6 des statuts du SIRP du Coutach en ajoutant la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan en qualité de membre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire pour les communes membres d'approuver cette modification des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du Gard n°11 03 017, du 01/03/2011, portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2023-10-25-BFLI-001, portant adhésion de la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan au SIRP du Coutach en date du 25 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°072/2023 en date du 21/09/2023 de la commune de Quissac approuvant l'adhésion de la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan au SIRP du Coutach à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération DEL24-01-29/003 du SIRP du Coutach portant modification des statuts du SIRP du Coutach relative à l'adhésion de la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan ;

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter les statuts du SIRP du Coutach modifiés tels qu'annexés (ajout de la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan en qualité de membre)

Délibération n°048/2024 : Institution du droit de préemption urbain

Rapporteur Serge CATHALA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Il est proposé aujourd'hui d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU telles que délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/04/2024 et sur le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN** sur les secteurs suivants (et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente) :
 - zones urbaines : l'intégralité des zones
 - zones à urbaniser : l'intégralité des zones
 - périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau du Plan Local d'Urbanisme de Quissac a approuvé le 25/04/2024.
- **DE DONNER DELEGATION** à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales
- **DE PRECISER** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pour une durée de 1 mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.
- Une copie de la délibération sera transmise :
 - à M. le Préfet,
 - à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
 - au greffe du même tribunal
- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

Délibération n°049/2024 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur Bernard GUERIN

ANNEXE 3

Bernard GUERIN expose au Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération

Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Quissac au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Quissac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De l'adhésion de la commune de Quissac au groupement de commandes précité.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Quissac.
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Quissac.
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Quissac, et ce sans distinction de procédures.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Quissac.
- De s'engager à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - o Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - Volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - Volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - o La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
 - o Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Délibération n°050/2024 : Attribution du marché public de travaux d'aménagement de salles associatives

Rapporteur Bernard GUERIN

ANNEXE 4

Bernard GUERIN rappelle que la commune souhaite transformer le 1^{er} étage du bâtiment de l'ancienne école maternelle en salles mises à disposition des associations de la commune.

Une procédure de marché public a donc été lancée pour ces travaux d'aménagement.

La CAO s'est réunie le 20 juin 2024, la note de synthèse ci-dessous retrace la procédure suivie et présente l'analyse.

NOTE DE SYNTHESE

I - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Quissac

1 Place Charles Mourier

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 77 30 02

📠 04 66 77 56 31

✉ mairie@ville-quissac.fr

Services chargés de l'analyse des candidatures et des offres :

- Service cadre de vie et environnement et Olivier RAMPON architecte

II - Caractéristiques générales du marché

Marché public de travaux relatif à l'aménagement de salles associatives

Type de marché : Marché ordinaire de travaux

Allotissement :

Lot(s)	Désignation
Lot 1	Etanchéité
Lot 2	Ascenseur
Lot 3	Centrale photovoltaïque
Lot 4	Peintures

Variantes : interdites

Durée d'exécution : La durée du marché débute de sa notification jusqu'au terme des garanties contractuelles

Délai global d'exécution des prestations : Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 30 jours à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

Forme des prix : prix fermes et non actualisables

III - Procédure

Procédure choisie :

- Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique

Motifs :

- Montant estimatif :

Lot(s)	Désignation	Montant estimatif
Lot 1	Etanchéité	32 000.00 €
Lot 2	Ascenseur	30 000.00 €
Lot 3	Centrale photovoltaïque	60 000.00 €
Lot 4	Peintures	8 000.00 €
	TOTAL	130 000.00 €

Mesures de publicité :

- Publication sur le profil d'acheteur de la commune :
 - Site e-marchespublics.com, le 17/05/2024
- Publication dans un JAL :
 - Midi-Libre, le 17/05/2024

Date limite de réception des offres initiales : 12/06/2024 à 12h00.

Nature des plis : candidatures et offres

IV - Ouverture des plis

- Ouverture des plis assurée par la commune et Olivier RAMPON architecte

Date de l'ouverture des plis : 12/06/2024

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 14
- Remplacés : 0
- Hors délais : 0

V - Liste des candidatures reçues :

Lot	N° de pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
Lot 1	7	SARL SUD 34 59 Rue Père Jourdan 34070 MONTPELLIER sud34m@gmail.com SIRET 838 908 325 00015
	8	SAS IDEA PRO 5t Avenue de la Rivière 34160 CASTRIES direction@idea-home.fr SIRET 985 016 716 00013
	9	SAS TOP ETANCHEITE 59 Allée du Picpoul 34080 MONTPELLIER topetancheite34000@gmail.com SIRET 883 175 580 00017
	10	SARL MEDITERRANEENNE D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE 12 Rue Carles Tellier 13014 MARSEILLE sarl.mie@orange.fr SIRET 839 440 104 00025
	13	SARL ACEI ETANCHEITE 916 Chemin de la Lègue Nord 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS aceietancheite@orange.fr SIRET 815 289 202 00013
Lot 2	1	ACAF 1232 Rue de la Castelle - ZA Garosud - CS40555 - 34076 MONTPELLIER CEDEX 3 chantiers34@acaf.fr SIRET 433 536 190 00088
	4	SAS ERMHES 23 Rue Pierre et Marie Curie – BP 20408 – 35504 VITRE contact@ermhes.fr SIRET 407 523 612 00031
Lot 3	3	K-HELIOS 65, chemin des Agonedes – 30340 SAINT JULIEN LES ROSIERS contact@k-helios.fr SIRET 511 171 928 00019

	5	AGNIEL ENERGIE 91 Avenue des pins d'Alep 3100 ALES contact@agniel-energie.com SIRET 981 188 121 00017
	6	TECHNIC ELEC 14 Rue des saladelles – ZAC des étangs – 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS technicelec13920@gmail.com SIRET 438 998 742 00037
	11	SAS MARC ELECTRICITE 195 Avenue Clément Ader – 34170 CASTELNAU LE LEZ contact@marc-electricite.fr SIRET 632 920 740 00149
	14	CREA-SOLAIR 850 Rue Etienne Lenoir 30900 NIMES contact@creasolair.com SIRET 511 535 023 00028
Lot 4	2	VALY ET FILS LA PEINTURE 91 Chemin d'Anduzette Font Aubarède BP n°07 30350 LEDIGNAN lapeinture.valy@wanadoo.fr SIRET 424 035 673 00013
	12	SAS CORNIL PATRIMOINE 40 Avenue du progrès 1918 34820 TEYRAN cornilpatrimoine.sas@outlook.com SIRET 909 685 661 00011

VI - Décision d'admission des offres proposées au Conseil municipal

Après ouverture des offres et vérification de leur régularité :

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal d'admettre toutes les offres.

VII - Jugement de l'offre

A) Rappel des critères de sélection :

- 1. Valeur technique à 60 %
- 2. Prix des prestations à 40 %

B) Détail de l'offre de prix et des notes et Proposition de classement de l'offre :

La faculté de négociation prévue dans le règlement de la consultation a été mise en œuvre par l'Autorité territoriale :

Offres avant négociation :

Lot 1 : Etanchéité					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
SARL SUD 34	29 820.00 €	9.00	10.00	9.40	3
SAS IDEA PRO	34 012.00 €	10.00	8.77	9.51	1
SAS TOP ETANCHEITE	34 500.00 €	10.00	8.64	9.46	2
SARL MEDITERRANEENNE D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE	42 367.00 €	10.00	7.04	8.82	5
SARL ACEI ETANCHEITE	35 555.06 €	10.00	8.39	9.35	4

Lot 2 : Ascenseur					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
ACAF	43 500.00	10.00	6.40	8.56	2
SAS ERMHES	27 841.45	10.00	10.00	10.00	1

Lot 3 : Centrale photovoltaïque					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
K-HELIOS	34 965.32 €	10.00	10.00	10.00	1
AGNIEL ENERGIE	42 090.00 €	10.00	8.31	9.32	3
TECHNIC ELEC	38 090.00 €	9.00	9.18	9.07	4
SAS MARC ELECTRICITE	39 900.00 €	10.00	8.76	9.51	2
CREA-SOLAIR	40 000.00 €	9.00	8.74	8.90	5

Lot 4 : Peintures					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
VALY ET FILS LA PEINTURE	6 605.50 €	10.00	10.00	10.00	1
SAS CORNIL PATRIMOINE	11 117.80 €	10.00	5.94	8.38	2

Offres après négociation pour le lot 1 en date du 13/06/2024 avec demande de réponse pour le 17/06/2024 avant 12h00 :

Lot 1 : Etanchéité						
Candidat	Montant total HT (base)	Montant total HT Après négociation	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
SARL SUD 34	29 820.00 €	26 776.00 €	9.00	10.00	9.40	1
SAS IDEA PRO	34 012.00 €	34 012.00 € Offre initiale maintenue	10.00	7.87	9.15	2
SAS TOP ETANCHEITE	34 500.00 €	34 500.00 € Offre initiale maintenue	10.00	7.76	9.10	3
SARL MEDITERRANEENNE D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE	42 367.00 €	40 000.00 €	10.00	6.69	8.68	5
SARL ACEI ETANCHEITE	35 555.06 €	34 900.00 €	10.00	7.67	9.07	4

VIII - Décision d'admission de la candidature proposée au Conseil municipal

Conformément à l'article R 2144-3 du Code de la Commande Publique l'acheteur public a examiné les offres avant les candidatures, dès lors seule la candidature du candidat classé 1^{er} au titre de son offre a été analysée, sous réserve de sa régularité.

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal de retenir les candidatures des premiers au classement pour chaque lot.

IX - Proposition d'attribution

- Au regard de l'analyse des offres et des candidatures, l'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché aux soumissionnaires suivants :

Lot	Attributaire	Montant HT
1	SARL SUD 34	26 776.00 €
2	SAS ERMHES	27 841.45 €
3	K-HELIOS	34 965.32 €
4	VALY ET FILS LA PEINTURE	6 605.50 €
MONTANT TOTAL HT		96 188.27 €

Le rapport d'analyse détaillé est consultable sur demande auprès du service Environnement et cadre de vie.

Le Conseil municipal,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,
 Considérant le rapport d'analyses détaillé et la proposition de classement des offres,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de Marché Public en Procédure Adaptée en application de l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;
- D'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public relatif à l'aménagement des salles associatives ;
- D'attribuer le marché public aux attributaires mentionnés au-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché avec les candidats retenus sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- D'autoriser le Maire à notifier le marché aux attributaires et les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- D'autoriser le maire à signer, le cas échéant, les avenants dans les limites autorisées par le Code de la Commande Publique,
- D'autoriser le Maire à émettre et signer tous bons de commande et ordres de service dans les limites prescrites par le marché de la présente délibération ;
- D'imputer les dépenses au budget général, opération : Médiathèque 3^{ème} lieu

Délibération n°051/2024 : Avenants au marché public de travaux relatif à l'aménagement d'une médiathèque

Rapporteur Bernard GUERIN

ANNEXE 5

Bernard GUERIN explique que ces avenants ont été présentés en commission d'appel d'offres du 20 juin 2024, voici le détail :

LOT N°1	GROS ŒUVRE
ATTRIBUTAIRE	DI BERNARDO
MONTANT HT MARCHÉ INITIAL LOT N°1	156 453.34 €
MONTANT HT AVENANT N°1	+ 17 509.27 €
OBJET AVENANT N°1	Modification et création de sous-œuvre suite au double mur imprévu, rénovation de réseaux extérieurs
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHÉ LOT N°1	173 962.61 €
VARIATION	+11.19 %

LOT N°2	CLOISONS
ATTRIBUTAIRE	ANTOVINC MJM
MONTANT HT MARCHÉ INITIAL LOT N°2	35 675.00 €
MONTANT HT AVENANT N°1	+ 1 761.14 €
OBJET AVENANT N°1	Cloisonnements supplémentaires
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHÉ LOT N°2	37 436.14 €
VARIATION	+ 4.94 %

LOT N°3	CARRELAGES
ATTRIBUTAIRE	MCS CARRELAGES
MONTANT HT MARCHÉ INITIAL LOT N°3	13 378.80 €
MONTANT HT AVENANT N°1	+ 737.45 €
OBJET AVENANT N°1	Carrelage supplémentaire suite à modification cloisonnement
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHÉ LOT N°3	14 116.25 €
VARIATION	+ 5.51 %

LOT N°4	PEINTURES - SOLS
ATTRIBUTAIRE	VALY
MONTANT HT MARCHE INITIAL LOT N°4	30 819.60 €
MONTANT HT AVENANT N°1	+ 2 465.60 €
OBJET AVENANT N°1	Modification des sols souples et entoillages supplémentaires sur murs anciens
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHE LOT N°4	33 285.20 €
VARIATION	+ 8.00 %

LOT N°5	MENUISERIES
ATTRIBUTAIRE	GAZAN
MONTANT HT MARCHE INITIAL LOT N°5	26 410.00 €
MONTANT HT AVENANT N°1	+ 2 464.00 €
OBJET AVENANT N°1	Portes supplémentaires suite à modification de cloisonnements
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHE LOT N°5	28 874.00 €
VARIATION	+ 9.33 %

LOT N°6	ETANCHEITE
ATTRIBUTAIRE	TOP ETANCHEITE
MONTANT HT MARCHE INITIAL LOT N°6	19 000.00 €
MONTANT HT AVENANT N°1	+ 2 358.00 €
OBJET AVENANT N°1	Modification du système d'étanchéité pour être compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHE LOT N°6	21 358.00 €
VARIATION	+ 12.41 %

LOT N°7	PLOMBERIE - CVC
ATTRIBUTAIRE	AGNIEL
MONTANT HT MARCHE INITIAL LOT N°7	51 212.50 €
MONTANT HT AVENANT N°1	+ 1 360.00 €
OBJET AVENANT N°1	Rénovation du WC PMR
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHE LOT N°7	52 572.50 €
VARIATION	+ 2.66 %

LOT N°8	ELECTRICITE
ATTRIBUTAIRE	INNOVEL
MONTANT HT MARCHE INITIAL LOT N°8	29 028.26 €
MONTANT HT AVENANT N°1	+ 1 353.91 €
OBJET AVENANT N°1	Modifications de l'installation suite au passage du comptage de monophasé à triphasé
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHE LOT N°8	30 382.17 €
VARIATION	+ 4.66 %

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché, ni en changeant l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause, il est proposé d'adopter ces avenants pour un montant total de + 30 009.37 € HT. (Soit + 8.29 % du montant global du marché)

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 8 février 2024 approuvant l'attribution du marché public de travaux relatif à la médiathèque 3ème lieu,
 Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
 Vu les avenants annexés,
 Vu le budget principal,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les avenants pour un montant total de + 30 009.37 € HT dans le cadre des travaux relatif à la médiathèque 3ème lieu
- D'autoriser le Maire à signer les avenants précités
- D'imputer les dépenses en résultant au budget principal

Délibération n°052/2024 : Avenant n°1 au marché public de travaux relatif à la sectorisation du réseau d'eau potable

Rapporteur Bernard GUERIN

ANNEXE 6

Bernard GUERIN explique que des modifications ont été demandées par le service technique communal de l'eau et que cet avenant a été présenté en commission d'appel d'offres le 20 juin 2024 :

TITULAIRE DU MARCHE	CANONGE / BIALLEZ
OBJET AVENANT N°1	<p><u>Article 1 : Objet de l'avenant</u></p> <p>Le marché désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.</p> <p>L'avenant concerne la modification et l'ajout de certaines prestations qui ont été actés pour des raisons techniques au cours de la phase de préparation à la suite des échanges avec le service des eaux de la commune et les services du conseil départemental</p> <p>Les prestations qui ont été ajoutées concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un by pass sur le point de comptage N°1 - Rue Loubatière : + 4867 € - Réalisation d'un by pass sur le point de comptage N°2 - Rte de Sauve : + 3847 € - Réalisation d'un by pass sur le point de comptage N°6 - Ch Promenade : + 4867 € - Création d'un maillage entre le réseau AEP Allée de la GARE / Rue du Lac : + 18 590 € - Raccordement réservoir CAMPAGNE au comptage ENEDIS + CONSUEL : + 3545 € - Raccordement réservoir DEVEZE au comptage ENEDIS + CONSUEL : + 3545 € - F et P compteur ADDUCTION DEVEZE à la station de POMPAGE : 2035 € - F et P compteur ADDUCTION CAMPAGNE à la station de POMPAGE : 2035 € - F et P VANNE DN150 à volant + support comprenant également la dépose de l'ancienne à la station de POMPAGE : 2735€ - F et P d'un poste de TELEGESTION complet : 18 659.20 € <p>TOTAL PLUS VALUE = + 64 725.20€</p> <p>Les prestations qui ont été modifiées concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - F et P des pièces (prix 4.2) et regard du compteur de sectorisation N°3 RD45 (prix 4.5) : -2730€ - F et P des pièces (prix 6.2) et regard du compteur de sectorisation N°5 Chemin NEUF (prix 6.5) : - 1185€ - F et P des prix 8.0 pour le compteur de sectorisation N°7 RTE MONTPELLIER (suppression GC) : - 8866.60€ <p>Les prestations qui ont été supprimées concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - F et P panneau solaire au réservoir CAMPAGNE (prix 11.2) : - 2960 € - F et P capteur intrusion au réservoir CAMPAGNE (prix 11.3) : - 480 € - F et P panneau solaire au réservoir DEVEZE (prix 12.2) : - 2960 € - F et P capteur intrusion au réservoir DEVEZE (prix 12.3) : - 480 € - F et P de 2 robinet vanne DN60 (prix 13.1) : - 2376 € - F et P de 3 robinet vanne DN80 (prix 13.2) : - 3861 € - F et P de 2 robinet vanne DN100 (prix 13.3) : - 2772 € - F et P de 2 robinet vanne DN150 (prix 13.4) : - 3762 € - F et P de 1 robinet vanne DN200 (prix 13.5) : - 2376 € - Comptage n°4 Rte de SAUVE Sud (prix 5.0) : - 13 632 € - Comptage n°8 Ch de CAMPREDON (prix 9.0) : -13 335 € - Suppression du logiciel d'exploitation et accès WEB à distance (prix 10.0) : - 5835 € <p>TOTAL MOINS VALUE = - 67 610.60 €</p> <p>La montant du marché sera donc DIMINUE de 67 610.60 - 64 725.2 = 2 885.40 € HT.</p>

MONTANT TOTAL HT MARCHE INITIAL	159 564.60 €
MONTANT TOTAL HT AVENANT N°1	- 2 885.40 €
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHE	156 679.20 €
VARIATION	- 1.8 %

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause, il est proposé d'adopter cet avenant pour un montant total de - 2 885.40 € HT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2022 approuvant l'attribution du marché public de travaux relatif à la sectorisation du réseau d'eau potable,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avenant annexé,

Vu le budget eau,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver l'avenant pour un montant total de - 2 885.40 € HT dans le cadre des travaux relatif à la sectorisation du réseau d'eau potable
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant précité
- D'imputer les dépenses en résultant au budget eau

Délibération n°053/2024 : Budget principal 2023 – Décision modificative n°1

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN expose qu'à la demande de la DGFIP, il y a lieu de prendre une décision modificative pour régulariser les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Principal en date du 4 avril 2024 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour réajuster les écritures comptables du chapitre 014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2024 comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	014 Atténuations de produits	7391112 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 1 305.00 €
		65 Autres charges de gestion courante	65888 Autres charges diverses de gestion courante	-1 305.00 €

Délibération n°054/2024 : Demande d'inscription au programme d'investissement SMEG : Route de Montpellier – Dissimulation des réseaux secs – Fils nus – Tr1

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Projet : Route de Montpellier - Dissimulation des réseaux secs - Fils Nus - Tr 1

N° Opération : 23-299

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 23-299-DIS : 120 000.00 € TTC, soit 1 200.00 € TTC d'études
- Eclairage public 23-299-EPC : 43 200.00 € TTC, soit 432.00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 23-299-TEL : 36 000.00 € TTC, soit 288.00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

23-299-DIS

ETAT FINANCIER PREVISIONNEL



QUISSAC - SECTEUR n° 05

Route de Montpellier - Dissimulation du réseau électrique - Fils Nus - Tr 1

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 100 000,00 € HT 120 000,00 € TTC (TVA 20%)
Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 1 000,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotations	Travaux HT aidés	Participations éventuelles	Participation Collectivité
Article 8 2025 [DIPI]	100 000,00 €	Syndicat 30,00 % Concessionnaire 40,00 %	30 000,00 € 40 000,00 €
	100 000,00 €		70 000,00 €
			30 000,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	30 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (100 000,00 x 5%) :	5 000,00 €
TVA (20%) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	35 000,00 €

ETAT FINANCIER PREVISIONNEL

QUISSAC - SECTEUR n°05

Route de Montpellier - Éclairage Public - Tr 1

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 36 000,00 € HT 43 200,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 360,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles	
		potentiellement attribuables après notification du SMEG	
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2025 [DIPI] (1)	36 000,00 €	Syndicat 20,00 %	7 200,00 €
	36 000,00 €		7 200,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.
Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	36 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (36 000,00 x 5%) :	1 800,00 €
TVA (20 %) :	7 200,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	45 000,00 €

ETAT FINANCIER PREVISIONNEL

QUISSAC - SECTEUR n°05

Route de Montpellier - GC Télécom - Tr 1

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 30 000,00 € HT 36 000,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 240,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles
Hors subvention	30 000,00 €	
	30 000,00 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	30 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (30 000,00 x 5%) :	1 500,00 €
TVA (20 %) :	6 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	37 500,00 €

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1. De prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. De s'engager, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Electricité 23-299-DIS : 1 200.00 € TTC
 - Eclairage public 23-299-EPC : 432.00 € TTC
 - Génie civil Télécom 23-299-TEL : 288.00 € TTC
4. D'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

**Délibération n°055/2024 : Demande d'inscription au programme d'investissement
SMEG : Route de Montpellier – Dissimulation des réseaux secs – Fils nus – Tr2
Rapporteur Bernard GUERIN**

Bernard GUERIN expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Projet : **Route de Montpellier - Dissimulation des réseaux secs - Fils Nus - Tr 2**
N° opération : **24-172**

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 24-172-DIS : 120 000.00 € TTC, soit 1 200.00 € TTC d'études
- Eclairage public 24-172-EPC : 43 200.00 € TTC, soit 432.00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 24-172-TEL : 36 000.00 € TTC, soit 288.00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

ETAT FINANCIER PREVISIONNEL

QUISSAC - SECTEUR n°05

Route de Montpellier - Dissimulation du réseau électrique - Fils Nus - Tr 2

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 100 000,00 € HT 120 000,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 1 000,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles		Participation Collectivité
Article 8 2025 [DIPI]	100 000,00 €	Syndicat 30,00 %	30 000,00 €	30 000,00 €
		Concessionnaire 40,00 %	40 000,00 €	
	100 000,00 €		70 000,00 €	30 000,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	30 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (100 000,00 x 5%) :	5 000,00 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	35 000,00 €

ETAT FINANCIER PREVISIONNEL

QUISSAC - SECTEUR n°05

Route de Montpellier - Éclairage Public - Tr 2

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 36 000,00 € HT 43 200,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 360,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles <i>potentiellement attribuables après notification du SMEG</i>	
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2025 [DIPI] (1)	36 000,00 €	Syndicat 20,00 %	7 200,00 €
	36 000,00 €		7 200,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	36 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (36 000,00 x 5%) :	1 800,00 €
TVA (20 %) :	7 200,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	45 000,00 €

ETAT FINANCIER PREVISIONNEL

QUISSAC - SECTEUR n°05
Route de Montpellier - GC Télécom - Tr 2

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 30 000,00 € HT 36 000,00 € TTC (TVA 20%)
Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 240,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DECISION

Dotations	Travaux HT aidés	Participations éventuelles
GENIE CIVIL TELECOM 2025 [DIP1]	0,00 €	
Hors subvention	30 000,00 €	
	30 000,00 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	30 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (30 000,00 x 5%) :	1 500,00 €
TVA (20%) :	6 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	37 500,00 €

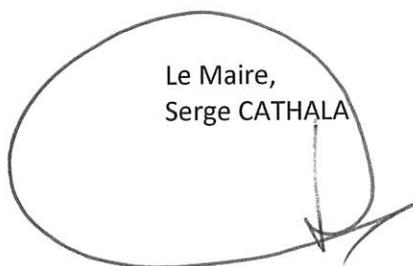
Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1. De prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. De s'engager, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Electricité 24-172-DIS : 1 200.00 € TTC
 - Eclairage public 24-172-EPC : 432.00 € TTC
 - Génie civil Télécom 24-172-TEL : 288.00 € TTC
4. D'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Serge CATHALA




La secrétaire de séance,
Jeannette SANCHEZ

